

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023

PRÉSENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. COHÉ, M. MEUNIER, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, Mme SAUZE, Mme SALLÉ

ABSENTS EXCUSÉS : M. BILLEROT donne pouvoir à Mme THIBAUT,
M. GAUTREAU donne pouvoir à M. COHÉ,
M. DEVINCENZI donne pouvoir à M. VOY,
Mme FOURRÉ donne pouvoir à Mme GEOFFRION
Mmes MARSAULT, RENELIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Bernard COHÉ

En préambule, monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Mme Rose MÉTAIS en date du 5 mai 2023 et en application de l'article L. 270 du code électoral Madame Stéphanie BONTHONNEAU en tant que suivante sur la liste est installée conseillère municipale. Puis en date du 15 mai 2023, Mme Stéphanie BONTHONNEAU a fait part à son tour de sa démission et en application de l'article L. 270 du code électoral Monsieur Patrice FRÉRET en tant qu'il est installé conseiller municipal.



Le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2023 est validé à l'unanimité.

Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Entreprises retenues	Montant TTC
05/04/2023	Feu d'artifice du 21/07/2023	Fillon	5 940, 00 €
04/05/2023	Broyeur	A&MS	7 848, 00 €
04/05/2023	Tondeuse Grin	SGR Verts Loisirs	1 979, 00 €

1. CONVENTION AVEC LA CCPG DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine met à disposition de la commune du Tallud :

- Mme Coralie ROBIN, ATSEM principal de 1^{ère} classe, pour exercer des missions d'ATSEM à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans, à raison de 5h19 mn hebdomadaires sur 35 heures (5,31/35^{ème})

- Mme Valérie BOUTET, ATSEM principal de 1^{ère} classe, pour exercer des missions d'ATSEM à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans, à raison de 2h19 mn hebdomadaires sur 28.50 heures (2,31/28,5^{ème}).

Ces mises à disposition sont établies à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail de mise à disposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel,
- Autorise monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2. CONVENTION MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché des producteurs se tiendra cette année le vendredi 21 juillet 2023 et que pour la mise en place de cet évènement une convention doit être signée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres et l'association Agriculture et Tourisme.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3. COTISATION ASSOCIATION VOIE RAPIDE 147-149

L'association « Voie Rapide 147-149 » fédère les collectivités locales, les élus, les associations, les professionnels et les particuliers des départements de la Haute-Vienne, de la Vienne et des Deux-Sèvres autour d'un projet commun : agir auprès des pouvoirs publics pour la mise en place à 2x2 voies des RN 147-149 Limoges-Poitiers-Bressuire.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association « Voie Rapide 147-149 » moyennant le règlement de la cotisation d'un montant de 10 € pour l'année 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion à l'association et le règlement de la cotisation pour un montant de 10 € pour l'année 2023.

4. REDEVANCE 2023 DE FONCTIONNEMENT GRDF

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de concession de distribution de gaz naturel sur la commune prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement dite R1.

Le montant de cette redevance est donné, en euros, par la formule suivante :

$$R1 = (1\ 000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \times (\text{Ing}/\text{Ing0})) / \text{TxConv}$$

P est la population du territoire définie dans la convention de concession selon le dernier recensement, général ou partiel, officiel de l'INSEE, à avoir été publié au 31 décembre de l'année précédente (population totale),

L est la longueur totale exprimée en kilomètres des canalisations de distribution du réseau concédé au 31 décembre de l'année précédente,

D est la durée de la concession exprimée en années,

Ing est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre de l'année précédente,

Ing0 est la valeur de l'index ingénierie du mois de septembre 1992

Population totale (P)	2 048 habitants
Linéaire des canalisations (L)	6, 724 km
Durée du contrat (D)	30 ans
Indice ingénierie initial (ING0)	68, 10 (09/1992)
Indice ingénierie de l'année (ING)	129, 50 (09/2021)
Conversion € / F	6, 55957

Ainsi pour l'exercice 2023, cette redevance est de 1 405, 30 €.

La redevance R1 est arrondie au dixième d'euro selon les normes comptables en vigueur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'inscrire cette recette au compte 70323,
- De charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recette pour un montant de 1 405, 30 €.

5. REDEVANCES 2023 D'OCCUPATION DUES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de cette redevance est donné, en euros, par la formule suivante :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times \text{CR}$$

L est la longueur des canalisations = 3 147 m

CR est le coefficient de revalorisation = 1,39

Ainsi pour l'exercice 2023, cette redevance s'élève à 292 €.

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'inscrire cette recette au compte 70323,
- De charger le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recette pour un montant de 292 €.

6. RÉVISION DU LOYER 19 IMPASSE DE LA VERNIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vacance du logement sis, 19 impasse de la Vernière.

Actuellement le montant du loyer est de 398.15 € réparti ainsi :

- Loyer : 309.95 €
- Garage : 48.20 €
- Forfait entretien : 20 €
- Forfait eau : 20 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

* de porter le loyer à 400 € réparti ainsi :

- Loyer : 310 €
- Garage : 50 €
- Forfait entretien : 20 €
- Forfait eau : 20 €

* de demander au locataire, à l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

7. ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L. 452-40 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le CDG 79 propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 79 propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;

- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation / sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électronique soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

8. QUESTIONS DIVERSES

Mme Geoffrion fait un bilan de la manifestation du 13 mai 2023. Malgré une météo capricieuse, la journée a été satisfaisante et Mme Geoffrion remercie les bénévoles et les élus qui ont répondu présents.

La séance est levée à 22h00.